

Consultation écrite du Comité de suivi des fonds européens du 26 juin 2020 Propositions de modification du PO FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Modification de l'axe 1 (recherche-innovation) du PO afin d'intégrer l'éligibilité du financement des équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 au bénéfice des services de santé ;
2. Modification de l'axe 3 (transition énergétique) du PO afin d'introduire l'éligibilité des études au sein du dispositif « efficacité énergétique des entreprises » ;
3. Modification de l'axe 6 (FSE) du PO par le biais de l'intégration de la priorité d'investissement 9.4 et de la création d'un objectif spécifique 6.9.4, afin d'intégrer l'éligibilité du financement des équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 par le FSE ;
4. Modification des appels à propositions 2020 pour les parties correspondantes.

Les propositions d'ajouts figurent en vert et les propositions de suppression en rouge.

1. Axe 1 (recherche-innovation) :

Un abondement financier au bénéfice de cet axe sera proposé dans le cadre d'un remaquetage ultérieur afin de précisément tenir compte des besoins exprimés.

>> Modification de l'Objectif Spécifique 2 (*Augmenter les moyens consacrés à la recherche et à l'innovation par le secteur privé et soutenir l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 dans les services de santé*) dans le cadre de la priorité 1b (*Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales ainsi qu'en stimulant les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé*) de l'Objectif Thématique 1 (*Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation*).

Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés :

(...)

Par ailleurs, le règlement (UE) 460/2020 adopté le 30 mars 2020, dit « CRIL » (« *Coronavirus response investment initiative* » ou « *initiative d'investissement en réponse au coronavirus* ») permet de financer des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soin de santé des Etats membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19. A ce titre, le soutien à l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise au bénéfice de services de santé via la priorité d'investissement 1b est ouvert. Les frais de communication liés et, plus largement,

les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé pourront être soutenus.

Actions à soutenir :

Pourront bénéficier d'un soutien les actions suivantes :

(...)

Par ailleurs, le FEDER soutiendra les **projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 au bénéfice des services de santé** (dont notamment les EHPAD et les SDIS). Les opérations sont éligibles à compter du 1^{er} février 2020.

Les frais de communication liés et, plus largement, les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé pourront être soutenus.

Les projets d'équipement hors services de santé sont inéligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- (...)
- Collectivités territoriales ou leurs groupements,
- SDIS, établissements médico-sociaux publics ...

Principes directeurs :

En dehors des principes directeurs propres aux projets d'innovation, les actions permises dans le cadre du règlement (UE) 460/2020 adopté le 30 mars 2020, dit « CRII » (« *Coronavirus response investment initiative* » ou « initiative d'investissement en réponse au coronavirus ») visent à répondre aux besoins d'équipements sanitaires des services de santé dans le cadre de la propagation du COVID-19.

Les frais de communication liés aux projets d'acquisition d'équipements sanitaires et, plus largement, les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé pourront être soutenus.

2. Axe 3 (transition énergétique) :

L'objectif de cette proposition de modification mineure est d'introduire l'éligibilité des études relatives aux bâtiments dans le cadre du dispositif relatif à l'efficacité énergétique des entreprises.

>> Modification de l'Objectif Spécifique 6 (*Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité*) dans le cadre de la priorité 4b (*Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises*) de l'Objectif Thématique 4 (*Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs*).

Actions à soutenir :

(...)

Soutien aux actions d'accompagnement des entreprises :

Seront éligibles au FEDER les actions liées :

- au développement des processus en matière d'efficacité énergétique au sein des entreprises : sensibilisation, information, accompagnement individuel ou collectif
- aux études et diagnostics concernant l'efficacité et la sobriété énergétique des installations (~~process et utilités~~)
- à la promotion et la mise en place des démarches d'assurance qualité liées à l'efficacité énergétique (par exemple l'ISO 50 001)
- à l'animation des réseaux en charge de la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises sur les thématiques évoquées ci-dessus.

(...)

3. Axe 6 (FSE) :

Il est proposé de modifier l'axe 6 afin d'y intégrer la priorité d'investissement 9.4 « Améliorer l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général », afin de pouvoir financer au titre du FSE des mesures relatives à la lutte contre le Covid-19. Un nouvel objectif spécifique (6.9.4) est créé.

Il y a lieu de procéder à un transfert de crédits de la priorité d'investissement 10.3 vers la priorité d'investissement 9.4 comme suit :

	OS	Dotation initiale coût total	Dotation initiale crédits UE	Dotation proposée coût total	Dotation proposée crédits UE
PI 10.3	OS 6.10.C.1 et 6.10.C.2	109 993 232	65 995 939€	107 143 232€	64 285 939€
PI 9.4	OS 6.9.4	0€	0€	2 850 000€	1 710 000€

La dotation en crédits UE de l'axe 6 reste inchangée.

Il est donc proposé de modifier en ce sens :

- la rédaction de la partie 1.2 Justification de la dotation financière

- les tableaux 1 et 18c. Les tableaux financiers 17, 18a, 18b restent en revanche inchangés.

La création d'indicateurs de réalisation et de résultat spécifiques pour rendre compte de l'avancée du nouvel objectif spécifique crée au sein de l'axe 6 est également proposée. Ces indicateurs seront saisis dans SFC dès lors qu'ils y seront intégrés par la Commission :

- Indicateur de réalisation : CV30 - Valeurs des actions entreprises pour contrer l'épidémie
- Indicateur de résultat : Nombre de dispositifs de protection mis à disposition de la population

Il est nécessaire de modifier les valeurs cibles des indicateurs de réalisation et de résultat définis sur l'axe 6, PI 10.3, afin de prendre en compte ce transfert de crédits : application d'une baisse de 2,59% proportionnellement au transfert de crédits de la PI 10.3 à la PI 9.4.

Il est donc proposé de modifier les tableaux 4 et 5 en conséquence.

Objectifs de la mesure

Répondre aux besoins d'équipements sanitaires pour tout public dans le cadre de la propagation du COVID-19.

Projets éligibles

Projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 pour tout public.

Dépenses éligibles

Tout équipement sanitaire directement lié à la crise du COVID-19 à savoir le coût unitaire des masques, gel hydroalcoolique, etc.

Bénéficiaires

Bénéficiaire : Toutes collectivités et autres types de structures

Public cible : tout public

Ces modifications sont présentées dans les appels à proposition 2020 modifiés ci-dessous et joints en annexe.

4. Modification des appels à propositions 2020 :

Les Appels à propositions FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges modifiés en mode révision figurent en annexe.

1.1.B : INNOVATION

Dispositif : RECHERCHE ET INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE ET SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SANITAIRES DANS LES SERVICES DE SANTE (1.1.B)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Augmenter les moyens consacrés à la recherche et à l'innovation par le secteur privé et soutenir l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 dans les services de santé

1.Actions éligibles :

(...)

Par ailleurs, le règlement (UE) 460/2020 adopté le 30 mars 2020, dit « CRII » (« Coronavirus response investment initiative » ou « initiative d'investissement en réponse au coronavirus ») permet de financer des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soin de santé des Etats membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19. A ce titre, le FEDER soutiendra les projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 au bénéfice des services de santé (dont notamment les EHPAD et les SDIS). Les opérations sont éligibles à compter du 1er février 2020.

Les frais de communication liés aux projets d'acquisition d'équipements sanitaires et, plus largement, les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé pourront être soutenus.

Les projets d'équipement hors services de santé sont inéligibles.

3. Bénéficiaires :

- entreprises et groupements d'entreprises (dont GIE),
- pôles de compétitivité et clusters,
- laboratoires publics et privés et structures publiques,
- établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- associations,
- centres techniques, intermédiaires technologiques, centres de compétences publics et privés (y compris Institut de Recherche Technologiques Matériaux Métallurgie Procédés (IRT M2P), Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), et Antenne Lorraine CEA Tech)
- collectivités territoriales ou leurs groupements,
- SDIS, établissements médico-sociaux publics ...
- chambres consulaires,
- fédérations et syndicats professionnels,
- etc...

4. Taux moyen d'intervention :

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles et de 70% pour les projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 au bénéfice des services de santé et de 100% pour les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

- Sans objet pour les projets d'innovation et les études/assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé,
- 100 000 € pour les projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 (incluant les frais de communication) au bénéfice des services de santé afin de soutenir des opérations significatives.

7. Critères de sélection :

(...)

7.5. Pour les projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 au bénéfice des services de santé :

Pour les projets d'acquisition d'équipements sanitaires :

- Lien direct des équipements avec la crise du COVID-19,
- Montant minimum de subvention FEDER de 100 000 € pour soutenir des projets significatifs,
- Éligibilité des dépenses entre le 1^{er} février 2020 (rétroactivité permise par le règlement (UE) 460/2020) et le 10 juillet 2020 (date annoncée de la fin de l'état d'urgence sanitaire)

Pour les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé :

- Éligibilité des dépenses à compter du 1^{er} février 2020 (rétroactivité permise par le règlement (UE) 460/2020).

2.3.A : DEVELOPPEMENT DES PME

Dispositif : ENTREPRENARIAT ET ENTREPRISES (2.3.A)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Soutenir l'investissement des PME à tous les stades de leur développement, afin de générer des emplois durables et de la valeur ajoutée

1. Actions éligibles :

(...)

Par ailleurs, conformément aux règlements (UE) 460/2020 et 558/2020, le financement des fonds de roulement des entreprises à travers est désormais éligible à titre de mesure temporaire. Dans ce cadre, le soutien à des instruments financiers intervenant sur le fonds de roulement des entreprises (tel que le prêt rebond) sera envisagé.

3. Bénéficiaires :

(...)

Concernant les instruments financiers et conformément à l'article 38 paragraphe 4) b) du règlement (UE) 1303/2013, la mise en œuvre des instruments financiers peut être confiée aux institutions financières établies dans un Etat membre, poursuivant des objectifs d'intérêt public sous le contrôle d'une autorité publique, tel que bpifrance. Les entreprises éligibles aux instruments déployés pourront relever de tout secteur d'activité.

7. Critères de sélection :

7.6. Pour les instruments financiers :

- Conformément à une étude préalable telle qu'une évaluation ex-ante...

3.4.B : EFFICACITE ENERGETIQUE DES ENTREPRISES

Dispositif : EFFICACITE ENERGETIQUE (3.4.B)

Fonds européen concerné : FEDER

Objectif spécifique : Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité.

1. Actions éligibles :

(...)

Soutien aux actions d'accompagnement des entreprises :

Seront éligibles au FEDER les actions liées :

- Au développement des processus d'efficacité énergétique au sein des entreprises : sensibilisation, information, accompagnement individuel ou collectif aux études et diagnostics sur l'efficacité et la sobriété énergétique des installations (~~process et utilités~~) ;
- A la promotion et la mise en place des démarches d'assurance qualité liées à l'efficacité énergétique (par exemple l'ISO 50 001) ;
- A l'animation des réseaux en charge de la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises sur les thématiques évoquées ci-dessus.

6.9.4 : Améliorer l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

Dispositif : Participation à la lutte contre la pandémie Covid-19 (6.9.4)

Fonds européen concerné : FSE

Objectif spécifique : Participation à la lutte contre la pandémie Covid-19

1. Actions éligibles :

Le FSE peut fournir un soutien important pour faire face à la crise du COVID-19 : au titre de l'OT 9 (inclusion sociale), la priorité d'investissement énoncée à l'article 3.b. iv du règlement FSE, visant à améliorer l'accès aux services -y compris aux services de santé -offre de larges possibilités d'investissement, notamment pour renforcer la capacité de ces services à répondre à cette crise, par exemple:

- achat d'équipements de santé nécessaires, y compris l'équipement de protection pour les travailleurs de santé;
- soutien à la fourniture des services de santé liés à l'épidémie de COVID-19;
- recrutement de personnel supplémentaire pour des services de santé plus nombreux et étendus;
- aide salariale temporaire pour le personnel recruté pour le contrôle des frontières et pour les autres fonctionnaires chargés de contenir la propagation du virus;
- information et communication publique.

De plus, le FSE peut aussi être utilisé pour soutenir l'achat d'équipements de protection pour les services publics, y compris par exemple le personnel ou les bénévoles fournissant une assistance sociale, comme la distribution d'aide alimentaire aux plus démunis, car dans le contexte actuel de risque sanitaire, cet équipement est nécessaire

Le soutien apporté par le PO FEDER -FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 va se concentrer sur le financement des équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19.

En effet, les dispositifs médicaux et les matériaux de protection peuvent être pris en charge par le FSE afin de garantir que les systèmes de santé restent accessibles, y compris pour les plus vulnérables et de contenir la propagation du virus.

Les projets éligibles sont donc les projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 pour tout public.

Les dépenses éligibles sont les équipements sanitaires directement liés à la crise du COVID-19 à savoir le coût unitaire des masques, gel hydroalcoolique, etc.

2. Budget indicatif restant (au 9 juillet 2020) pour le dispositif 6.9.4:

- 1 710 000 € (sur une enveloppe de 1 710 000 €).

3. Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Autres structures

4. Taux maximum d'intervention :

70%

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

5. Montant minimum à solliciter :

Sans objet

6. Gouvernance :

Pas d'instances spécifiques de gouvernance

7. Critères de sélection :

Le projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

1. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

<u>Nature de l'indicateur</u>	<u>Libellé</u>	<u>Unité de mesure</u>	<u>Valeur cible 2023</u>
Indicateur de réalisation	CV30 - Valeurs des actions entreprises pour contrer l'épidémie	Coût total réalisé	2 850 000€
Indicateur de résultat spécifique	Nombre de dispositifs de protection mis à disposition de la population	Dénombrement	3 910 000 unités

2. La période d'éligibilité des dépenses :

Les achats sont éligibles si la date de la commande s'inscrit dans la période suivante : du 1^{er} février (rétroactivité permise par le règlement (UE) 460/2020) au 10 juillet 2020 (date annoncée de la fin de l'état d'urgence sanitaire).

3. Le lien direct des équipements objet de la demande de subvention avec la crise sanitaire COVID-19

4. Respect de la commande publique (yc cas d'urgence impérieuse-article R. 2122-1 du code de la commande publique)

8. Calendrier 2020 prévisionnel des Comités Régionaux de Programmation (CRP):

A définir.

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est
Délégation aux Fonds Européens – Pôle FSE-IEJ Lorraine
elsa.plumier@grandest.fr
anne-sophie.etienne@grandest.fr
adeline.corringer@grandest.fr